

## MAIRIE DU MONT-DORE

<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020</b>
--

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire, Mme MABRU – M. DECARRE – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoint – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme MOREIRA – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. DUPIC

**PARTICIPAIT A LA RÉUNION** : Marie FERNANDEZ-MADRID, DGS

M. le Maire remercie l'ensemble de ses collègues présents à la première réunion du mandat et procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance qui devra prendre note des votes et des débats qui serviront à établir le procès-verbal. Il précise à cet effet que le secrétaire est le plus jeune élu présent à la séance et désigne donc Julie PLANE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- La délégation d'attributions du CM au Maire ;
- Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;
- L'approbation du règlement intérieur du CM ;
- Le remboursement des frais de déplacements des membres du CM ;
- La désignation des commissions municipales et désignation des délégués aux divers organismes ;
- L'approbation du rapport 2019 du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau potable ;
- L'approbation du rapport 2019 du délégataire sur la distribution de gaz.

<b>150720/01</b>	<b>DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b> <i>Domaine : 5.4. Délégation de fonctions</i>
------------------	---

M. le Maire rappelle que cette délégation est régie par l'article L. 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il explique qu'elle permet de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale en permettant de prendre des décisions pour le compte du conseil municipal sans avoir besoin de le réunir pour traiter de ces questions.

Néanmoins, il convient de limiter certaines attributions et notamment les suivantes :

- Concernant le 2°, relatif aux tarifs des droits de voirie, de stationnement et plus généralement les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. M. le Maire propose de ne pas limiter ces derniers et de lui laisser la possibilité de moduler tous les tarifs au profit de la commune, hors caractère fiscal afin de permettre une meilleure réactivité.
- Concernant les emprunts, au point 3°, M. le Maire propose une limite à 200 000 €.
- Concernant le point 4°, M. le Maire propose de ne pas mettre de limite puisque les marchés qu'il signera seront inscrits au budget et auront donc eu un premier aval de la part du CM ;
- Concernant le droit de préemption (15°), M. le Maire propose de l'autoriser à préempter sans saisine du conseil à hauteur de 50 000 €. Ce prix est le prix maximum qui ne pourra pas être dépassé.
- Concernant la possibilité de transiger avec les tiers dans le cadre d'un contentieux (16°), M. le Maire propose de rester sur le seuil maximal avec une possibilité de transiger à 1 000€ ;

- Concernant les conséquences dommageables des accidents (17°) dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, M. le Maire propose de fixer la limite à 5 000 € ;
- Concernant les lignes de trésorerie (20°), M. le Maire propose de limiter à 500 000 € ;
- Concernant le droit de préemption du point 21°, celui-ci est relatif à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat. Cette délégation permet au maire d'acheter des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux. Je vous propose également de limiter cette possibilité à 50 000 €.
- Là encore, concernant le point 22° au sujet du droit de priorité, M. le Maire propose de lui laisser la possibilité d'acquérir ces biens à hauteur de 50 000 €.

En tenant compte de ces limitations, la délégation d'attributions au Maire serait la suivante :

**1°** - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** - procéder, dans la limite de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**4°** - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

**5°** - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**7°** - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**9°** - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

**10°** - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**14°** - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**15°** - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50.000 € ;

**16°** - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €

**17°** - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

**18°** - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**20°** - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €

**21°** - exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

**22°** - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50.000 €

**23°** - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

**26°** - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

**27°** - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**28°** - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 12 voix pour, 2 voix contre (Séverine MONESTIER – Irène SANCHEZ) et 1 abstention (Christophe DUPIC), le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. Sébastien DUBOURG, Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui viennent d'être exposées.

<b>150720/02</b>	<b>INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b> <i>Domaine : 5.6. Exercice des mandats locaux</i>
------------------	---

#### 2.1 - Indemnité de fonction

M. le Maire indique que le montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie.

Les barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Depuis le 1<sup>e</sup> janvier 2019, l'indice est de 1027.

Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants :

- le taux maximal pour le maire est de 51,6 % soit une indemnité brute mensuelle de 2 006,93€ ;
- le taux maximal pour les adjoints est de 19,8 % soit une indemnité brute mensuelle de 770,10€.

M. le Maire propose de rester sur le taux maximal pour le maire et pour les adjoints.

M. le Maire soumet la proposition au vote qui est adoptée à l'unanimité.

#### 2.2 - Majoration des indemnités pour les communes « station de tourisme »

M. le Maire indique qu'outre les indemnités classiques du maire et des adjoints, le classement de la commune en « station de tourisme » permet de majorer le montant total des indemnités de 50 %, ce qui représente une majoration de 1.003,47 € pour le Maire et de 385,05 € pour les adjoints. Il indique qu'il convient que l'assemblée se prononce par un vote distinct.

M. le Maire soumet donc la proposition au vote qui est adoptée par 12 voix pour et 3 abstentions (Irène SANCHEZ – Séverine MONESTIER – Christophe DUPIC).

<b>150720/03</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR</b> <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
------------------	--

M. le Maire indique que depuis le 1<sup>e</sup> mars 2020, tous les conseils municipaux doivent être dotés d'un règlement intérieur du conseil municipal.

Il rappelle que l'ensemble des élus a reçu le projet de règlement intérieur avec la convocation. Il propose dès lors d'ajouter certaines précisions :

- Concernant la note de synthèse (art. 2), si celle-ci n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais M. le Maire estime qu'elle est nécessaire pour s'assurer de la bonne information de l'ensemble des élus du conseil ;
- Concernant les droits des élus locaux (art.4), et notamment l'accès aux dossiers : si un élu souhaite consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables, il doit en faire la demande par mail à M. le Maire ;

- Concernant le droit d'expression des élus (art. 5), les questions posées par les élus en séance devront faire l'objet d'une demande écrite au moins 48h avant la séance par mail afin que M. le Maire puisse y apporter une réponse en séance lors des questions diverses. Toute question posée en dehors de ce délai sera traitée lors de la réunion suivante. Cependant, si un élu à une question et ne l'a pas soumise dans les temps, M. le Maire se réserve tout de même la possibilité de répondre directement lors de la séance si la question ne nécessite pas de réflexion particulière.
- Concernant les commissions consultatives (art. 7), M. le Maire estime qu'il est important pour l'intégration de tous, que tous les élus soient présents dans au moins une commission. En outre, M. le Maire demande que la Directrice Générale des Services puisse assister de droit à toutes les commissions pour assurer le secrétariat des séances, donnant lieu à un compte rendu sommaire. Enfin, M. le Maire explique que les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire ou de la majorité des membres de la commission concernée.
- Concernant les procurations (art. 10), M. le Maire propose que les pouvoirs soient remis au plus tard 24h avant la réunion au Maire sauf cas de force majeure ou de maladie justifiés. Les pouvoirs pourront être adressés sur l'adresse mail du Maire.
- S'agissant du secrétariat des séances, un appel à volontariat sera fait par le Maire en début de séance et en cas de non candidature, le secrétariat sera assuré par le plus jeune élu présent à la séance. Le secrétaire devra prendre note des votes et des débats et devra envoyer ses notes au secrétariat de l'exécutif dans la semaine qui suit la séance pour la rédaction du procès-verbal.
- Concernant la communication locale (art. 12), les procès-verbaux seront envoyés à la presse. Ces procès-verbaux sont déjà téléchargeables en ligne sur le site de la mairie, mais il est important de conserver un dialogue et un contact avec la presse locale.
- Concernant la police des réunions (art. 15), chaque élu devra veiller à ce que son portable soit éteint pendant les séances. Il en sera de même pour le public.
- Concernant les débats (art. 17), chaque élu doit lever la main pour prendre la parole pendant le conseil. M. le Maire donne la parole aux élus dans l'ordre des manifestations.
- Concernant les suspensions de séance (art. 19), les membres du conseil peuvent demander une suspension de séance, soumise à autorisation du maire.
- Enfin, concernant la modification du présent règlement (art. 26), il est proposé au conseil de pouvoir le modifier par simple délibération en séance ordinaire.

M. le Maire indique qu'une copie du règlement sera remise à l'ensemble des élus et que ce dernier sera disponible sur le site internet de la mairie.

M. le Maire soumet ensuite le projet au vote qui est adopté à l'unanimité.

<b>150720/04</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX ELUS</b> <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
------------------	---

M. le Maire présente ses excuses à l'assemblée puisque les montants énumérés dans la note de synthèse étaient erronés.

Ainsi, il fait la lecture des montants corrigés :

- Pour les frais de séjour (hébergement et restauration), le montant de l'indemnité journalière est de 87,50 €, 107,50 € et 127,50 € qui comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu (70 € en général, 90 € pour les villes de 200 000 habitants, 110 € pour Paris) et des frais de repas de 17,50 € ;
- Pour les frais de déplacement, la prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

M. le Maire rappelle que tous les remboursements sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les remboursements selon les conditions ci-dessus définies.

<b>150720/05</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES ET DELEGATIONS DIVERSES</b> <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
------------------	--

Après échange avec l'ensemble des élus du conseil municipal, M. le Maire présente la proposition des commissions municipales et des délégations extérieures :

#### 1 – **COMMISSION DES FINANCES**

En charge de l'élaboration budgétaire et de toutes les questions relatives aux finances publiques. Elle devra également proposer des grilles tarifaires pour l'ensemble des structures communales

Président                    Sébastien DUBOURG, Maire  
Vice-Président            Michelle MABRU  
Membres                     David PRULIERE  
                                      Sophie MOREIRA  
                                      Séverine MONESTIER

#### 2 – **COMMISSION CULTURE**

En charge de l'élaboration de la saison culturelle

Président                    Sébastien DUBOURG  
Vice-Présidente            Michelle MABRU  
Membres                     Florence SAVOLDELLI  
                                      Annaïg BOUGET  
                                      Julie PLANE

**3 – COMMISSION VIE ECONOMIQUE ET ASSOCIATIVE**

En charge de la relation avec les commerçants et entreprises de la commune, ainsi que de la vie associative et de l'animation du village

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrice DECARRE
Membres	Astrid LABAT Julie PLANE Irène SANCHEZ

**4 – COMMISSION ENFANCE/JEUNESSE ET AFFAIRES SOCIALES**

En charge des affaires de l'enfance et de la jeunesse (critère crèches, définition d'une politique jeunesse...) et de l'ensemble des affaires sociales (logements sociaux, logements saisonniers etc...).

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Présidente	Julie PLANE
Membres	Astrid LABAT Annaïg BOUGET Séverine MONESTIER

**5 – COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT**

En charge des travaux et des aménagements de la commune

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrick BRIET
Membres	Alain BROUSSE Florence SAVOLDELLI Séverine MONESTIER

**6 – COMMISSION URBANISME**

En charge de l'examen des permis de construire et de l'ensemble des demandes d'urbanisme

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Patrick BRIET
Membres	Michelle MABRU Patrice DECARRE

**7 – COMMISSION COMMUNICATION**

En charge de la communication auprès des administrés et notamment de la rédaction du bulletin d'information municipal

Président	Sébastien DUBOURG
Vice-Président	Julie PLANE
Membres	Stéphane AURIACOMBE Patrice DECARRE Christophe DUPIC

M. le Maire fait ensuite la lecture de la proposition des délégations extérieures

<b>Organismes</b>	<b>DELEGUES</b>
<b>Sécurité incendie</b> 2 élus, 1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Patrick BRIET Suppléant Alain BROUSSE
<b>Sécurité sports d'hiver</b> 6 élus	Sébastien DUBOURG Patrice DECARRE Stéphane AURIACOMBE Sophie MOREIRA Alain BROUSSE Irène SANCHEZ
<b>Route des Villes d'Eaux (EHTTA)</b> 2 représentants : 1 élu et 1 technicien du tourisme	Sébastien DUBOURG Luc STELLY
<b>Conseil de surveillance de l'hôpital</b> 1 délégué	Sébastien DUBOURG
<b>SIVU EHPAD Sainte-Elisabeth</b> 2 délégués	Sébastien DUBOURG Irène SANCHEZ
<b>SMCTOM HAUTE-DORDOGNE</b> Les délégués sont désignés par la COM/COM	Titulaires : Sébastien DUBOURG Patrick BRIET Suppléants : Julie PLANE Florence SAVOLDELLI
<b>SIEG</b> 1 délégués titulaire et 1 délégué suppléant	Titulaire Sébastien DUBOURG Suppléant Alain BROUSSE
<b>Parc des Volcans</b> 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant	Titulaire : Sébastien DUBOURG Suppléant : Stéphane AURIACOMBE
<b>SMAF</b> Délégués désignés par la COM/COM (Loi Elan)	<u>Information communiquée après la réunion du CM :</u> Suite à la modification des statuts de l'EPF SMAF, la commune est représentée par un délégué qui est le Maire
<b>ORACLE</b>	Michelle MABRU
<b>Correspondant sécurité routière</b>	Sébastien DUBOURG
<b>Correspondant défense</b> Il est destiné à sensibiliser les concitoyens aux questions de défense	Sébastien DUBOURG



<p><b>Délégués forêt</b> 1 titulaire et 1 suppléant</p>	<p>Titulaire : Sébastien DUBOURG Suppléant : Patrice DECARRE</p>
<p><b>SMGF</b> Conformément à l'article 6 des statuts, il convient de désigner - 8 délégués représentant la commune</p>	<p>Sébastien DUBOURG Michelle MABRU Patrice DECARRE Patrick BRIET Stéphane AURIACOMBE Florence SAVOLDELLI Annaïg BOUGET Irène SANCHEZ</p>
<p><b>SIVOM DE LA HAUTE-DORDOGNE</b> Conformément aux statuts, il convient de désigner 4 délégués</p>	<p>Sébastien DUBOURG Florence SAVOLDELLI Patrick BRIET Séverine MONESTIER</p>
<p><b>SEM RM</b> Conformément à l'article 16 des statuts, il convient de désigner 9 administrateurs qui élisent leur président</p>	<p>Sébastien DUBOURG Michelle MABRU Patrice DECARRE Julie PLANE Stéphane AURIACOMBE Sophie MOREIRA David PRULIERE Alain BROUSSE Christophe DUPIC</p> <p>Président : Sébastien DUBOURG Vice-Président : David PRULIERE</p>
<p><b>Auvergne Habitat</b> 1 représentant de la commune (Le Maire ou un représentant issu du CM ayant des compétences en matière de logement)  Participation aux attributions par voie numérique.</p>	<p>Sébastien DUBOURG</p>
<p><b>Commission de commande publique</b> Commune de moins de 3.500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants Le Maire est président de droit</p>	<p>Titulaires :                      Suppléants :</p> <p>Michelle MABRU                  Sophie MOREIRA Patrick BRIET                      Stéphane AURIACOMBE Patrice DECARRE                  David PRULIERE</p> <p>Président : Sébastien DUBOURG</p>

<p><b>Commission de contrôle financier</b> Le CGCT impose aux Collectivités ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement, de créer une commission de contrôle financier</p>	<p>Sébastien DUBOURG Michelle MABRU David PRULIERE Sophie MOREIRA</p>																										
<p><b>CCAS</b> Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le CM et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du CM. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion du CM, il convient de décider du nombre d'administrateur.</p>	<p>Le Conseil Municipal décide de porter à 8 le nombre d'élus et désigne :  Sébastien DUBOURG Michelle MABRU Julie PLANE Sophie MOREIRA Astrid LABAT Annaïg BOUGET Alain BROUSSE Irène SANCHEZ</p>																										
<p><b>Commission des Impôts</b> Commune de – de 2.000 habitants  Président : Maire ou Adjoint 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants Les commissaires sont désignés par les services fiscaux sur proposition du Maire qui doit lui proposer une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants</p>	<p>Lors de la réunion du Conseil, il a été désigné 6 délégués alors qu'il convenait de dresser une liste de 12 titulaires et de 12 suppléants à adresser aux services fiscaux qui en retenait 6 de chaque. M. le Maire a depuis lors proposé les listes suivantes :</p> <table border="0"> <tr> <td>Titulaires :</td> <td>Suppléants :</td> </tr> <tr> <td>Michel PINAULT</td> <td>David PRULIERE</td> </tr> <tr> <td>Hélène DUPIC</td> <td>Bernard PRADELLE</td> </tr> <tr> <td>Stéphane AURIACOMBE</td> <td>Jean-Louis TOURNADRE</td> </tr> <tr> <td>Michelle MABRU</td> <td>Bernard BESSAC</td> </tr> <tr> <td>Patrice DECARRE</td> <td>Séverine MONESTIER</td> </tr> <tr> <td>Christian FOURNIAL</td> <td>Julie PLANE</td> </tr> <tr> <td>Patrick BRIET</td> <td>Astrid LABAT</td> </tr> <tr> <td>Jean-François ROCHE</td> <td>Irène SANCHEZ</td> </tr> <tr> <td>Colette BELLOT</td> <td>Antoine CEYSSAT</td> </tr> <tr> <td>Marine GUITTARD</td> <td>Jean-François ONDET</td> </tr> <tr> <td>Sophie MOREIRA</td> <td>A.M DAVID BOUTEILLER</td> </tr> <tr> <td>Guy LEGOUEIX</td> <td>Alain BROUSSE</td> </tr> </table>	Titulaires :	Suppléants :	Michel PINAULT	David PRULIERE	Hélène DUPIC	Bernard PRADELLE	Stéphane AURIACOMBE	Jean-Louis TOURNADRE	Michelle MABRU	Bernard BESSAC	Patrice DECARRE	Séverine MONESTIER	Christian FOURNIAL	Julie PLANE	Patrick BRIET	Astrid LABAT	Jean-François ROCHE	Irène SANCHEZ	Colette BELLOT	Antoine CEYSSAT	Marine GUITTARD	Jean-François ONDET	Sophie MOREIRA	A.M DAVID BOUTEILLER	Guy LEGOUEIX	Alain BROUSSE
Titulaires :	Suppléants :																										
Michel PINAULT	David PRULIERE																										
Hélène DUPIC	Bernard PRADELLE																										
Stéphane AURIACOMBE	Jean-Louis TOURNADRE																										
Michelle MABRU	Bernard BESSAC																										
Patrice DECARRE	Séverine MONESTIER																										
Christian FOURNIAL	Julie PLANE																										
Patrick BRIET	Astrid LABAT																										
Jean-François ROCHE	Irène SANCHEZ																										
Colette BELLOT	Antoine CEYSSAT																										
Marine GUITTARD	Jean-François ONDET																										
Sophie MOREIRA	A.M DAVID BOUTEILLER																										
Guy LEGOUEIX	Alain BROUSSE																										

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition des commissions et la désignation des délégués aux divers organismes qui viennent de lui être proposées.

150720/06	<p><b>RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i></p>
-----------	---

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, et par 14 voix pour et 1 abstention (Michelle MABRU qui estime que les nouveaux élus sont incapables de juger de l'action du délégataire sur l'année précédente), le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

<b>150720/07</b>	<b>RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ</b> <i>Domaine : 1.2. DSP</i>
------------------	---

M. le Maire, qui rappelle que le rapport a été envoyé aux élus avec la note de synthèse, le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, la société ENGIE-GPL a remis son rapport pour l'année 2019 ;

**VU** le rapport d'activité 2016 de la société ENGIE GPL

Prend acte, par 14 voix pour et 1 abstention (Michelle MABRU) du compte rendu annuel d'activité 2019 de la société ENGIE GPL lequel est joint en annexe de la présente délibération.

	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
--	---------------------------

Dans le cadre des questions diverses et à la demande de certains élus, M. le Maire rappelle que si le conseil Municipal est tenu de se réunir au moins 1 fois par trimestre, il essaiera, dans la mesure du possible, de ramener la fréquence à une fois par mois. A cet effet, il annonce que la prochaine réunion, consacrée au budget, est prévue le 27 juillet à 20 H 00, précédée de la réunion de la commission des finances le 23 juillet à 19 H 00.

S'agissant des convocations, si celles-ci continueront d'être dématérialisées, les exemplaires papier des documents annexes seront à la disposition des élus qui en feraient la demande.

A ce sujet, Séverine MONESTIER souhaiterait que le délai d'envoi, fixé à 3 jours francs pour les communes de moins de 3.500 habitants, puisse être relevé pour les sessions budgétaires notamment où de nombreux documents doivent être étudiés, à l'exception, bien entendu, de cette année où les délais sont trop serrés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES  
AU COURS DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2020**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
150720/01	Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
050720/02	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
150720/03	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
150720/04	Remboursement des frais de déplacement aux élus
150720/05	Formation des commissions municipales et désignation des délégués à divers organismes
150720/06	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
150720/07	Rapport du délégataire du service public de distribution de gaz

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>DUBOURG Sébastien</b>		10 avenue Clémenceau	03.07.2020	
<b>Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MABRU Michèle</b>		21 place du Panthéon	03.07.2020	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DECARRE Patrice</b>		1 avenue Foch	03.07.2020	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>PLANE Julie</b>		1 rue Meynadier	03.07.2020	
<b>Adjointe au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BRIET Patrick</b>		41 av. de la Libération	03.07.2020	
<b>Adjoint au Maire</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BROUSSE Alain</b>		Chemin de Legal	28.06.2020	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>BOUGET Annaïg</b>		156 av. de La Bourboule	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SAVOLDELLI Florence</b>		16 rue M. Sauvagnat	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>AURIACOMBE Stéphane</b>		Route du Sancy	28.06.2020	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>PRULIERE David</b>		5 rue Jean Rocton	28.06.2020	
<b>Conseiller Municipal</b>		63000 CLERMONT-FD		

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>MOREIRA Sophie</b>		6 avenue Foch	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>LABAT Astrid</b>		Les Egravats	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>SANCHEZ Irène</b>		Les Montagnes	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>MONESTIER Séverine</b>		14 rue du Docteur Claude	28.06.2020	
<b>Conseillère Municipale</b>		63240 LE MONT-DORE		
<b>DUPIC Christophe</b>		13 avenue Clemenceau	28.06.2020	
<b>Conseiller Municipal</b>		63240 LE MONT-DORE		